

Convention bilatérale de partenariats et de projets entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Port Maritime de La Rochelle.

Séance plénière du 6 octobre 2021

La stratégie portuaire régionale, matérialisée par cette convention bilatérale avec le Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle, est encouragée par le CESER qui note avec satisfaction le retour de l'Etat dans le cofinancement de projets d'importance dans ce domaine. L'engagement de l'Etat devra cependant être significatif et poursuivi au-delà de 2024, notamment dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région (CPER), afin de garantir un report modal efficace que le Conseil régional ne pourra pas porter seul. Il devra aussi se concrétiser sur les autres ports de la région, en particulier Bordeaux dans une approche coopérative et complémentaire.

Le CESER, qui souhaite pouvoir de nouveau siéger dans les conseils de surveillance portuaires de Nouvelle-Aquitaine, voit les ports comme des outils d'aménagement et de développement des territoires notamment par leur mission d'irrigation vers les territoires. Des conditions doivent toutefois être réunies pour avoir ce résultat vertueux :

- *le maillage ferroviaire doit être performant et dimensionné pour supporter l'intermodalité et doit être développé en lien avec les hinterlands.*
- *si l'intermodalité entre le maritime, le fluvial et le rail est la piste prioritaire soutenue par le CESER car elle participe à la limitation des gaz à effets de serre, d'autres solutions peuvent aussi être envisagées au regard des freins au développement du fret ferroviaire encore nombreux.*
- *les enjeux environnementaux (climat, biodiversité,...) doivent être au cœur de la politique portuaire du Conseil régional. La convention devrait à ce titre présenter les enjeux environnementaux posés spécifiquement par le GPM de La Rochelle et indiquer la façon concrète dont le GPM et le Conseil régional souhaitent s'emparer de ces questions.*

En outre, le CESER considère que le contexte actuel marqué par les difficultés de recrutement de personnel qualifié pourrait être l'occasion pour le secteur portuaire de revaloriser les statuts et les conditions de travail des personnels concernés.

La stratégie portuaire régionale est un outil pour l'aménagement et le développement des territoires néo-aquitains.

La stratégie du Conseil régional de développer une vision coopérative et globale de tous les ports de la Nouvelle-Aquitaine est saluée par le CESER. Les ports constituent en effet des outils d'aménagement et de développement des territoires particulièrement pertinents, d'autant plus s'ils sont coordonnés et complémentaires entre eux. A ce titre, le CESER demande à pouvoir siéger dans les conseils de surveillance portuaires de Nouvelle-Aquitaine afin de pouvoir suivre ce dossier au plus près.

Cette convention de partenariat entre le Conseil régional et le Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle, basée sur les convergences entre le projet stratégique 2020-2024 du GPM et les schémas régionaux (SRADDET, SRDEII et Néo Terra), va donc dans le bon sens.

A l'aune de la transition écologique, le CESER souligne que cette stratégie de développement des ports pour en faire des outils de développement des territoires n'a de sens que si elle contribue à réduire l'empreinte carbone et doit donc reposer sur un maillage ferroviaire suffisamment structuré pour supporter le report modal. Il convient donc de développer des stratégies territoriales allant dans ce sens à l'échelle des hinterlands et entre les hinterlands afin que cette irrigation des territoires par les ports se fasse dans de bonnes conditions sociale, économique et environnementale.

Dans ce cadre, l'opération de « Report modal et réseau ferroviaire portuaire », prévue au plan de relance portuaire et cofinancée à parité avec l'Etat, est vue avec intérêt par le CESER.

Si le GPM de La Rochelle bénéficie d'une bonne desserte routière, le CESER insiste sur l'importance de développer l'accessibilité par voies ferroviaires, notamment en accélérant la régénération des voies existantes.

A ce stade, le CESER regrette que, du fait de l'absence de volet « Mobilités » au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) en cours de discussion, la visibilité de cette stratégie portuaire s'arrête à 2024. Il observe avec intérêt le retour de l'Etat dans le cofinancement de certains projets, comme le report modal précédemment évoqué ou la Plateforme « Energies marines renouvelables », mais attend un engagement dans ce sens à plus long terme de la part de l'Etat. La réussite de ce projet structurant pour les territoires néo-aquitains ne peut en effet reposer seulement sur le Conseil régional.

La participation significative de l'Etat est indispensable à la réussite de la stratégie portuaire régionale et devra s'inscrire dans la durée.

Cette stratégie régionale, pour être un outil d'aménagement et de développement des territoires, doit reposer sur un maillage ferroviaire suffisamment solide pour supporter le report modal et réduire significativement les émissions de gaz à effets de serre. Celui-ci ne peut être réalisé sans une coopération étroite avec les hinterlands.

La question de l'emploi et de la formation est sensible pour les économies portuaires dans le contexte actuel de pénurie de main d'œuvre, qui touche également de nombreux autres secteurs économiques. Selon le CESER, ce contexte doit être l'occasion pour ce secteur de réfléchir à une revalorisation des statuts et des conditions de travail pour l'ensemble des métiers concernés qui se caractérisent par une grande variété et, parfois, une certaine pénibilité (chaudronnerie, mécanique,...).

Profiter du contexte actuel de difficulté de recrutement pour revaloriser les statuts et améliorer les conditions de travail pour les métiers du secteur portuaire.

Les enjeux environnementaux devraient être mieux pris en compte dans la convention

Sur les questions environnementales, le CESER exprime quelques regrets :

- La question de la biodiversité est simplement mentionnée dans la convention, alors même que les impacts des infrastructures portuaires sont significatifs, comme le CESER l'a souligné dans le rapport *Pour une économie durable de la mer*, adopté en mai 2019.
- Le sujet de la gestion économe des espaces fonciers est important pour le CESER, comme il l'a indiqué dans un rapport récent¹ et comme le souligne également le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le CESER précise qu'il n'est toutefois pas opposé à la création de nouvelles infrastructures portuaires dès lors qu'elles contribuent à produire des effets positifs en matière environnementale. Par exemple, le développement d'infrastructures ferroviaires autour du port de La Rochelle doit être envisagé dès lors qu'il contribue à la diminution de l'empreinte carbone des transports routiers.
- La convention aurait pu davantage préciser la manière dont elle entend répondre aux orientations du SRADDET et de la feuille de route Néo Terra.

Ainsi, le CESER préconise au Conseil régional de présenter les enjeux environnementaux que pose spécifiquement le GPM de La Rochelle et indiquer la façon dont le GPM et le Conseil régional souhaitent s'emparer de ces questions.

D'une manière générale, il est indispensable pour le CESER de prendre en compte les enjeux environnementaux (climat, biodiversité,...) dans les projets portuaires. S'il devait y avoir d'autres conventions bilatérales du même type avec d'autres ports néo-aquitains, le CESER engage vivement le Conseil régional à y intégrer pleinement ces questions.

Enfin, l'augmentation projetée du trafic maritime mondial est inquiétante au regard de ses impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, causes du changement climatique en cours, et sur la biodiversité. Face à cette augmentation prévue, la sobriété est une nécessité, autant pour limiter le transport de marchandises lui-même que pour repenser les modes de transport. Développer l'intermodalité, en articulant mieux le maritime avec le fluvial et le rail, constitue une piste pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, mais ne constitue pas une solution suffisante, d'autant que les freins au fret ferroviaire sont nombreux.

La convention bilatérale devrait présenter les enjeux environnementaux que pose spécifiquement le GPM de La Rochelle et indiquer la façon dont le GPM et le Conseil régional souhaitent les traiter.

La stratégie portuaire régionale doit intégrer explicitement tous les enjeux environnementaux (climat, biodiversité,...).

Si l'intermodalité est soutenue par le CESER, il convient de développer d'autres solutions tant que les freins au fret ferroviaire ne sont pas tous solutionnés.

Le développement de l'éolien en mer devrait être pensé dans le cadre d'une planification régionale du développement des énergies renouvelables

Le projet de délibération s'inscrit dans la perspective du développement de l'éolien en mer en Nouvelle-Aquitaine. Le CESER constate qu'il s'agit seulement d'une partie stockage et non de production industrielle d'éoliennes.

Le CESER a eu l'occasion de s'exprimer récemment à ce sujet et propose un moratoire sur les grands projets d'énergie renouvelable, en l'attente d'une planification régionale débattue quant à la politique énergétique à mener sur le territoire².

¹ Se reporter en particulier au rapport *Maîtrise foncière en Nouvelle-Aquitaine. Des bonnes intentions aux bonnes pratiques*, adopté par le CESER en juillet 2019.

² Se référer à l'expression du CESER adoptée en juillet 2021 intitulée « Projets « Horizeo » et éolien en mer : poser les termes d'une régulation publique et d'une appropriation citoyenne et territoriale plus générales sur les choix énergétiques »

Renouer par le débat le lien de confiance avec les citoyens et garantir une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs et des citoyens apparaît pour le CESER comme une condition préalable indispensable à l'inscription durable de la Nouvelle-Aquitaine dans la trajectoire souhaitée de neutralité carbone et de développement des énergies renouvelables.



Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT

Avec la contribution de la commission :

3 - « Environnement »

Présidente : Christine JEAN, Rapporteur : Bernard GOUPY, Secrétaire : Flavien THOMAS



Vote sur l'avis du CESER
« Convention bilatérale de partenariats et de projets entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le
Grand Port Maritime de La Rochelle »

127 votants

127 pour

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle FOURNEYRON
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine